

Arrêté mis en ligne le 20 décembre 2022

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2023-12

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Tarot Club Libournais - Tournoi de tarot - Samedi 21 janvier 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Christian MAURY, Président du « Tarot Club Libournais », d'organiser un tournoi de tarot, samedi 21 janvier 2023 à la salle des fêtes, et la demande de stationnement pour les participants,

Vu l'espace proposé au stationnement sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, soit 100 places de stationnement hors jour de brocante (50 emplacements disponibles seulement),

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Les participants au tournoi de tarot organisé par Monsieur Christian MAURY, Président du « Tarot Club Libournais » seront autorisés à stationner, **place Abel Surchamp, sur la moitié du terre-plein, côté opposé la mairie** :

- **Du samedi 21 janvier 2023 à 19h30 au dimanche 22 janvier 2023 à 1h00 du matin.**

Article 2. A cette occasion, **2 places de stationnement seront interdites au public et réservées** pour l'occasion :

- **Rue Clément Thomas, du samedi 21 janvier 2023 à 16h00 au dimanche 22 janvier 2023 à 1h du matin, face au n°68.**

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
et marchés et domaine public



Fait à Libourne, le 20/12/2022

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.